

LOI N° 32 - 2003

du 27 Octobre 2003

étendant la loi n°21-99 du 20 décembre 1999 portant amnistie des faits de guerre découlant des guerres civiles de 1993 – 1994, 1997 et 1998 –1999 aux faits de même nature commis après le 15 janvier 2000

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : La loi n°21-99 du 20 décembre 1999 portant amnistie des faits de guerre découlant des guerres civiles de 1993-1994, 1997 et 1998-1999 est étendue aux faits de guerre commis pendant les troubles socio-politiques qui ont eu lieu durant la période allant du janvier 2000 au 17 mars 2003.

Article 2 : Bénéficient de la présente amnistie tous les auteurs des faits de guerre découlant des troubles socio-politiques qui se sont démobilisé de leurs milices et qui ont déposé les armes au plus tard le 31 décembre 2003.

Article 3 : Les modalités d'exécution de la présente loi sont déterminées par voie réglementaire.

Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Octobre 2003

Denis SASSOU NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux, ministre de
la justice et des droits humains,

Jean Martin MBEMBA.-